

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 05 mars 2026 formulée par la société LLOPIS ALEXANDRE 2, rue de la Croix Rouge 13570 Barbetane concernant des opérations de nettoyage de façade,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de nettoyage de façades, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la rue Théodore Jourdan (entre la rue Kennedy et la rue Expilly). :

**Le 24 mars 2026
de 08h00 à 1200**

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation s'effectuera par la Rue des Frères Jourdan et le cours V. Hugo

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30,00€ par demi-journée. Frais de gestion : 05,00€

ARTICLE 4 – Les barrières seront déposées par les Services Techniques Municipaux et la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la déviation seront mises en place sur les barrières par le pétitionnaire. .

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

